



SEPTEMBRE 2025

www.handicapenergie.fr

UN AN APRES PARIS 2024, LE CPSF SE MOBILISE POUR PROLONGER L'ELAN DES JEUX PARALYMPIQUES



Le jeudi 28 août, un an après la cérémonie d'ouverture des Jeux Paralympiques de Paris 2024, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) dresse un bilan sans équivoque : l'Équipe de France Paralympique a signé sa meilleure performance depuis vingt ans avec 75 médailles et une 8^e place mondiale, et ces Jeux ont été une vraie réussite en contribuant au développement et à la visibilité des parasports. Derrière ces succès et avancées, la vision du CPSF demeure ambitieuse pour transformer cet élan en un changement structurel et durable pour le mouvement paralympique et la pratique des personnes en situation de handicap.

Avec 2,5 millions de billets vendus, les Jeux Paralympiques de Paris ont réuni athlètes, spectateurs et téléspectateurs du monde entier autour des performances historiques de l'Équipe de France. Cet événement planétaire a mis en lumière la richesse des disciplines paralympiques, adaptées à une grande diversité de handicaps, tout en valorisant des figures emblématiques telles qu'Aurélie Aubert, Charles Noakes, l'équipe de Cécifoot, Marie Patouillet, et bien d'autres devenues des sources d'inspiration pour de nombreux Français, et notamment des personnes en situation de handicap. Cette dynamique a également renforcé la reconnaissance du rôle essentiel de l'activité physique dans le parcours de vie pour les personnes en situation de handicap, permettant des avancées concrètes comme le remboursement intégral des fauteuils roulants sportifs par la Sécurité sociale à partir de décembre 2025. C'est aussi un changement de perception du handicap qui a été à l'œuvre lors de ces Jeux, avec un 75 % des Français qui affirment que les Jeux ont changé leur regard sur le handicap (étude de l'Arcom, décembre 2024).

Du succès sportif à l'enjeu sociétal

Les Jeux Paralympiques de Paris 2024 ont été une vitrine exceptionnelle : une médiatisation record avec 8 Français sur 10 exposés à l'événement, troisième événement sportif le plus suivi de l'année 2024, 230 000 visiteurs au Club France, et une mobilisation nationale sans précédent des supporters derrière les athlètes paralympiques. Pour la première fois, toutes les disciplines paralympiques ont été diffusées dans le monde, totalisant 763 millions d'heures de visionnage. Au-delà des chiffres, les Jeux ont accompagné le changement de regard sur le handicap : les athlètes paralympiques sont désormais reconnus pour leurs performances sportives, avec leur handicap comme singularité.

Pendant les Jeux, cette visibilité a été exceptionnelle ; mais elle reste fragile car encore trop dépendante des Jeux Paralympiques. Le véritable défi est là : médiatiser le parasport hors période de Jeux et visibiliser l'entièreté des athlètes paralympiques.

Les Jeux de 2030 en ligne de mire

Les Jeux Paralympiques de Paris ont démontré que la France pouvait être une nation paralympique sportive de premier plan. L'échéance des Jeux d'hiver 2030 dans les Alpes, après l'édition prochaine de 2026 à Milan-Cortina en Italie, constitue une nouvelle opportunité pour prolonger l'élan. Il s'agit d'ancrer la pratique parasportive dans les territoires, d'accompagner le tissu d'acteurs dans une transformation durable, garantir une accessibilité des vallées alpines et plus largement aux sports de nature pour les personnes en situation de handicap, de féminiser l'Equipe de France d'hiver et tendre vers le TOP 5 des nations.

<https://france-paralympique.fr/actualite/un-an-apres-paris-2024-le-cpsf-se-mobilise-pour-prolonger-lelan-des-jeux-paralympiques/>

RENTREE SCOLAIRE ET HANDICAP : TOUR D'HORIZON DES RECOURS POSSIBLES



À chaque rentrée, son lot d'enfants en difficulté. Faute d'AESH, d'un manque de matériel adapté ou encore en raison de l'inaccessibilité des locaux. Focus sur les moyens pour faire valoir le droit à la scolarisation pour toutes et tous. Y compris devant la justice.

Un AESH (**Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap**) absent lors de la rentrée de septembre ou présent mais pour un nombre d'heures inférieur à la notification MDPH, le matériel adapté accordé par la MDPH mais non fourni par l'Éducation nationale... Plus tard, des difficultés pour organiser le contrôle continu ou les examens et les concours dans de bonnes conditions ou assurer le remplacement de l'AESH en arrêt maladie.

Saisir la médiatrice de l'Éducation nationale

À la rentrée, puis tout au long de l'année, les élèves en situation de handicap peuvent rencontrer divers obstacles sur le chemin de leur scolarisation. En 2024, la médiatrice de l'Éducation nationale a reçu 23 700 saisines.

Dans son rapport annuel, dont la dernière édition a été publiée en juillet 2025, elle précise que les trois quarts émanent d'utilisateurs. Les autres viennent des professionnels, les enseignants en particulier. Et une fois sur dix, les demandes des utilisateurs concernent des aménagements inappropriés pour les élèves à besoins particuliers (9 % précisément). S'y ajoutent 2 % de dossiers liés à un non-respect des notifications d'AESH. Face à de telles difficultés, des voies de recours existent. Certaines amiables, d'autres juridiques.

Solliciter les professionnels de l'Éducation nationale

La première consiste à contacter l'enseignant référent. Tout enfant disposant d'un dossier à la MDPH en a un. Ce professeur est chargé de faire le lien entre la famille, l'école et la MDPH et peut fournir des renseignements sur l'arrivée d'un AESH ou du matériel adapté. Ce dernier appartient à l'Éducation nationale. « Mais il y a un trop grand nombre de dossiers à traiter pour assurer un suivi optimal », regrette Bénédicte Kail, conseillère nationale éducation et familles à APF France handicap.

Pour trouver les coordonnées dudit référent, si vous ne les possédez pas déjà, vous pouvez vous adresser au directeur de l'établissement scolaire, ou les récupérer sur le site internet de votre académie.

À défaut ou sans réponse satisfaisante, il est aussi possible de solliciter le coordinateur académique des AESH et des PAS (Pôles d'appui à la scolarité) qui disposent d'une vision globale sur les recrutements des AESH engagés et sur leurs affectations.

Vous pouvez aussi contacter la cellule école inclusive de votre département, un service, là encore, de l'Éducation nationale, au **numéro vert « Aide handicap école » : 0 805 805 110.**

Faire appel à la justice

Ces renseignements pris, se présentent ensuite des recours plus offensifs avec, si besoin, la saisine du tribunal administratif. Si vous choisissez d'en appeler à la justice, soyez vigilants et veillez à ne pas commettre d'erreur dans la procédure. **Deux types de référés existent.**

Un référé liberté est possible si et seulement si l'enfant n'est pas du tout scolarisé (faute d'AESH, par exemple). Ce manque bafoue son droit à l'éducation, et cette procédure peut alors s'appliquer. Ses avantages ? Elle ne nécessite aucune mise en demeure préalable et une audience sera organisée dans les 48 heures.

Si l'enfant est tout de même scolarisé, c'est le référé-suspension qui s'impose, y compris vis-à-vis des collectivités locales (si une école n'est pas accessible, par exemple). Cela suppose de démontrer que l'administration a failli à ses obligations. Première étape : Adresser à l'administration concernée une mise en demeure par lettre recommandée demandant, par exemple, la nomination d'un AESH ou l'attribution du matériel nécessaire. Après deux mois, l'absence de réponse est assimilée à un refus. Il est alors possible de lancer le référé. Mais, bien souvent, a observé Bénédicte Kail, la mise en demeure suffit à régler le problème.

Demander l'appui des associations et des autorités indépendantes

Tout au long de ces démarches, des associations peuvent intervenir en soutien. À l'image d'APF France handicap, au travers de ses délégations départementales et de sa **plateforme Handi-Droits**. Des autorités indépendantes peuvent aussi être sollicitées, en particulier la médiatrice de l'Éducation nationale et la Défenseure des droits.

Cette dernière se montre particulièrement active en cas de difficulté à participer aux temps périscolaires (cantine, activités...). Le refus d'y accueillir un enfant en situation de handicap constitue une discrimination.

<https://www.faire-face.fr/2025/08/28/problemes-scolarisation-handicap/>

ESAT : DE NOUVEAUX DROITS ET UNE PERIODE D'ESSAI REDUITE



Du nouveau pour les travailleurs d'Esat !

Deux décrets et un arrêté publiés le 27 août 2025 concrétisent la loi du 18 décembre 2023.

Au programme : période d'essai raccourcie, complémentaire santé, droits collectifs élargis et parcours sécurisé. Trois mois au lieu de six. C'est officiel, les travailleurs d'établissements et services d'accompagnement par le travail (Esat) voient leur période d'essai réduite de moitié. Cette mesure figure parmi les

nouveautés introduites par la loi du 18 décembre 2023 et précisées dans deux décrets et un arrêté parus au Journal officiel le 27 août 2025. Objectif : Limiter la précarité, faciliter l'intégration et donner davantage de visibilité à ces travailleurs en situation de handicap.

La période d'essai représente une étape délicate où ils découvrent leur environnement, leurs missions et leurs collègues, tout en devant prouver leur capacité à s'adapter. En la réduisant, le législateur entend alléger la pression ressentie par les nouveaux arrivants et renforcer leur sentiment de sécurité dès les premiers mois. Concrètement, au terme de ces trois mois, l'engagement devient pérenne, sauf en cas d'absence prolongée durant cette période, qui peut justifier une prolongation.

Le coût de la protection santé allégé

Autre nouveauté : **l'État viendra alléger le coût de la complémentaire santé obligatoire** en prenant en charge la moitié de la cotisation supportée par l'Esat pour la complémentaire santé obligatoire.

Concrètement, la répartition des cotisations se fera désormais ainsi : la moitié restera à la charge du travailleur, un quart sera financé par l'Esat et le dernier quart sera compensé par l'État. Cette couverture englobe **les frais de maladie, de maternité et d'accidents**.

L'arrêté du 25 août 2025 détaille les justificatifs à fournir pour bénéficier de ce soutien. Un alignement qui rapproche encore un peu plus le statut des travailleurs d'Esat de celui des salariés du droit commun.

Des droits collectifs renforcés

Par ailleurs, le décret n° 2025-844 apporte **plusieurs avancées sociales** :

- Mise en œuvre de l'article 37 de la loi du 22 avril 2024, qui élargit notamment les droits en cas de congés maladie ;
- Possibilité pour les ESAT, aux côtés du service public de l'emploi, de prescrire des mises en situation en milieu professionnel,
- Obligation de proposer une complémentaire santé, avec des possibilités de dispense encadrées.

Autant de mesures qui renforcent la participation des travailleurs à la vie collective et leur garantissent une meilleure protection.

Un parcours sécurisé vers l'emploi ordinaire

Le décret n° 2025-845 introduit, quant à lui, un parcours renforcé en emploi. Cette convention d'appui permet aux travailleurs d'Esat d'expérimenter l'emploi ordinaire tout en bénéficiant d'un filet de sécurité. Et si cette expérience ne débouche pas sur un poste durable, un droit au retour en ESAT est désormais garanti. Une manière d'encourager les mobilités sans crainte d'une rupture définitive.

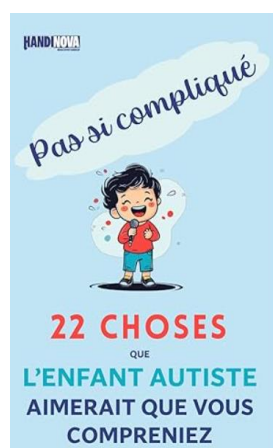
Un contrat renouvelé

Exit le « contrat de soutien et d'aide par le travail », place au contrat d'accompagnement par le travail ! Son contenu a été simplifié et un modèle officiel publié pour uniformiser les pratiques. Ce texte formalise la relation entre l'Esat et le travailleur : il précise les conditions d'accueil, d'activité, d'accompagnement et d'évolution professionnelle, tout en réaffirmant les droits et les devoirs de chacun. En somme, un cadre clair qui entend **favoriser l'autonomie** tout en assurant un **accompagnement adapté**. La durée minimale reste fixée à un an, mais elle peut être réduite pour certains cas particuliers (remplacement, temps partiel partagé, etc.).

Ces textes marquent une étape importante dans la reconnaissance des droits des travailleurs en situation de handicap. Reste à voir si ces avancées juridiques se traduiront concrètement, sur le terrain, par une inclusion professionnelle plus forte et plus durable.

<https://informations.handicap.fr/a-esat-de-nouveaux-droits-et-une-periode-d-essai-reduite-38351.php>

COIN CULTURE



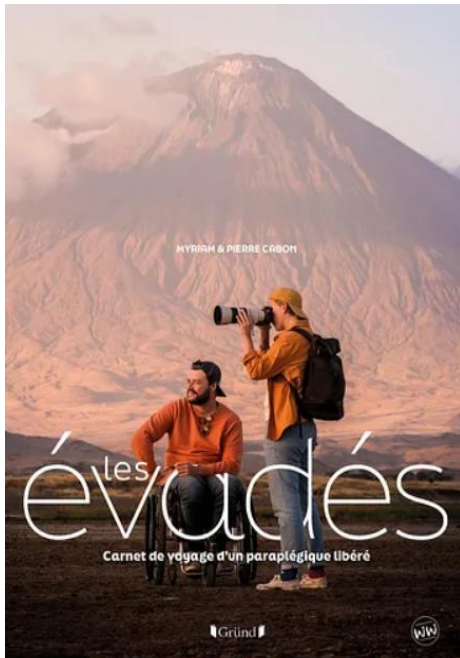
Pas si compliqué : 22 choses que l'enfant autiste aimerait que vous compreniez

Construit avec le soutien d'experts et d'aidants professionnels, ce livre repose sur un concept simple mais qui renverse les modes d'explication habituels de l'autisme : et si c'était lui, l'enfant, qui vous expliquait comment il fonctionne ? Ce qu'il ressent ? Ce qui l'aide ? Ce qu'il aimerait que vous compreniez de son monde intérieur et de sa manière d'être au monde ? L'objectif de ce livre est d'éclairer les comportements, besoins et fonctionnements des enfants autistes, par la voix des enfants eux-mêmes. Sans généraliser, car chaque enfant est unique. **Il est organisé en 4 temps importants : la vie quotidienne, l'apprentissage, les émotions et la vie sociale.** Cette nouvelle approche vous permettra certainement de découvrir de nouvelles facettes des comportements d'un enfant atteint du trouble du spectre de

l'autisme, et vous permettra de mieux l'accompagner.

<https://www.amazon.fr/Pas-compliqu%C3%A9-l'enfant-aimerait-compreniez/dp/2488121193>

Les Évadés - Carnet de voyage d'un paraplégique libéré



Les voyages autour du monde d'un couple handi-valide, pour ouvrir la voie à d'autres. Le 13 novembre 2015, Pierre Cabon devient paraplégique. Passionnés de voyages, de nature et de grands espaces, lui et sa compagne Myriam se jurent pourtant de ne pas renoncer à leurs aventures.

Ensemble, ils doivent tout réapprendre, s'adapter, expérimenter... puis partager leurs expériences pour ouvrir la voie à d'autres. Le Pérou, la Bolivie, le Chili, l'Argentine et le Brésil ; la Nouvelle-Zélande ; l'ascension du Kilimandjaro ; la traversée de la Norvège et du Canada ; le Marathon des Sables à travers le Sahara ; l'Europe en train ; mais aussi la France, de la Bretagne à la Réunion...

Entre récit d'aventure, guide pratique, source d'inspiration et photos à couper le souffle, Pierre et Myriam livrent un témoignage superbe sous forme d'hymne à la résilience et à la découverte. À la vie.

https://fr.redbrain.shop/p/09782324037368?utm_source=google&utm_medium=css_organic

Une place pour Pierrot, un film à ne pas manquer...



Date de sortie : 10 septembre 2025 (France)

Réalisatrice : Hélène Médigue

Pierrot, 50 ans, est autiste et vit dans un foyer. Sa sœur Camille, 45 ans, avocate et mère célibataire, découvre qu'il subit une surmédication qui le fait régresser. Révoltée, elle décide de le prendre chez elle en attendant de trouver un lieu adapté à sa différence.

Une longue quête commence.



Ont participé à ce numéro :

Jean François CHOLAT, Olivier RAYMOND

Conception/Rédaction : Sophie GUILLARD

www.handicapenergie.fr

Contact : contact@handicapenergie.fr

Vous recevez cette newsletter car votre adresse postale ou votre adresse mail est référencée dans notre base de données. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Nos Partenaires

